

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 485

présenté par
Mme Bassire

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.